

Elèves handicapés : doivent-ils porter le masque ?

La rentrée 2020 sera masquée dès le collège. Mais qu'en est-il pour certains élèves en situation de handicap ? Des dérogations sont possibles sur avis médical mais la généralisation de masques transparents pourrait également simplifier les choses.



Jean-Michel Blanquer l'a annoncé, la rentrée 2020 se fera bien le 1er septembre... et masquée ! Si les enfants en maternelle et au primaire en sont exemptés, cette obligation s'applique à partir de la sixième à tous les collégiens et lycéens et dès la maternelle pour tous les adultes qui les encadrent. Une obligation étendue jusqu'à la cour de récréation, a précisé le ministre de l'Education nationale. Il appartient alors aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Le ministère dote chaque collège et lycée de masques « *grand public* » afin qu'ils puissent être distribués à ceux qui n'en disposeraient pas.

Age minimum de 11 ans

C'est le « *Protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires* » réactualisé le 19 août qui définit les contours de cette obligation. Il précise que, « *pour les élèves des écoles maternelles, le port du masque est à proscrire* ». Pour ceux en élémentaire, « *il n'est pas recommandé* ». L'âge minimum de 11 ans, correspondant en général à l'entrée en 6ème, a été retenu, validé par la Société française de pédiatrie (SFP) et faisant écho à celui de 12 ans prôné par l'OMS (Organisation mondiale de la santé). « *Onze ans, c'est un âge auquel les enfants sont en mesure de comprendre la raison pour laquelle on porte le masque et la façon de le faire* », développe le professeur Christophe Delacourt, président de la SFP, auprès de *20 Minutes*.

Et en cas de handicap ?

Mais qu'en est-il des collégiens et lycéens en situation de handicap ou atteints de certaines maladies qui rendent le port du masque compliqué voire impossible ? Si, « *en ville* », l'article 2 du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 précise que cette obligation ne s'applique pas aux personnes handicapées munies d'un certificat médical dérogatoire et qui mettent en œuvre les gestes barrière, qu'en est-il au sein des établissements scolaires ? « *L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies* », indique ce même protocole. Dans le même temps, l'OMS recommande le port du masque pour les enfants souffrant de maladies sous-jacentes comme la mucoviscidose ou le cancer, conseillant une évaluation « *au cas par*

cas ». Donc, comment savoir ?

Une certaine souplesse

Interrogée, la Délégation interministérielle à la stratégie nationale pour l'autisme, répond qu'il « *n'y a pas une liste des pathologies qui conduiraient systématiquement à plus ou moins de souplesse à l'école* ». Il revient donc au « *médecin référent de décider avec son patient/la famille de ce qui convient de faire, ou pas* ». Certaines pathologies ou troubles conduisent cependant plus fréquemment à cette souplesse ; pour exemple, l'une des caractéristiques de l'autisme, chez certaines personnes, est une hypersensibilité. « *Le contact avec certaines matières ou tissus peut être physiquement insupportable* », ajoute la délégation.

Dans ce contexte, Danièle Langlois, présidente d'Autisme France, redoute que des familles ne soient confrontées au même problème que lors de la reprise en juin, certains établissements ayant demandé aux enfants qui ne supportaient pas le masque de rester chez eux. « *Au collège, le problème risque de moins se poser car ce sont a priori des élèves qui ont un certain niveau de compétences cognitives et peuvent comprendre la situation* », modère-t-elle. Elle craint néanmoins qu'un « *collégien, par exemple autiste, ne puisse pas tenir avec un masque toute la journée* », avant d'ajouter « *comme d'autres non autistes d'ailleurs* ».

Masques transparents : la parade ?

Face à cette problématique, Autisme France entend prêcher pour la généralisation des masques avec fenêtre transparente réutilisables. A la fois pour permettre aux élèves malentendants qui lisent sur les lèvres mais aussi autistes qui ont besoin de voir l'expression du visage, -une personne autiste fixe la bouche et pas les yeux- de pouvoir communiquer avec leur professeur ou AESH mais également de le porter le cas échéant car ces modèles, ne collant ni à la bouche ni au nez, s'avèrent plus confortables. « *C'est ça la parade, un masque acceptable, se réjouit Danièle Langlois, même si le prix, plus de 10 euros, est réellement dissuasif* ».

Sophie Cluzel, secrétaire d'Etat au Handicap, a assuré lors d'une réunion le 28 août 2020 qu'elle entendait promouvoir cet usage pour les enseignants dans les classes concernées. « *Le souci, c'est que les délais de livraison sont très longs, près de quatre semaines* », s'inquiète Danièle Langlois. Cette solution ne résout par ailleurs en rien le problème de communication avec les camarades, qui, eux, ne seront pas tous équipés.

Handicap.fr